

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU FINISTERE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE LANDIVISIAU



Délibération n°2026-06-121

Date de convocation : 24 juin 2026

Conseillers en exercice : 45	Présents : 43	Votants : 43
------------------------------	---------------	--------------

Avenant n°2 au contrat de concession du service public d'assainissement sur les communes de Sizun, Guiclan, Locmélard et Saint Sauveur – Veolia Eau

L'an deux mille vingt-six, le 30 du mois de juin à 18 heures, le conseil communautaire de la Communauté de communes du pays de Landivisiau, régulièrement convoqué, s'est réuni à Guiclan, salle polyvalente Le Triskell, sous la présidence de M. Henri BILLON, Président.

Présents

M. JEZEQUEL Jean, M. DUFFORT Jean-Philippe, M. MIOSSEC Gilbert, M. BODIGUEL Robert, M. LE BORGNE Laurent, Mme HENAFF Marie Claire, M. POSTEC Jean-Yves, Mme CARRER Bernadette, Mme QUÉLENNEC Marie-Françoise, M. POT Dominique, Mme POULIQUEN Marie-France, M. GUEGUEN Guy, M. ABALAIN Jean-Luc, Mme GUILLERM Elisabeth, Mme MARTINEAU Gaëlle, M. POSTEC Jean-Luc, M. MOAL Pierre-Yves, Mme CRENN Nadia, Mme AUFFRET Eliane, M. MARCHAL Thierry, Mme TORRES Sonia, M. PHELIPPOT Samuel, M. LOAËC Eric, Mme KÉROUANTON Rachel, M. PLOUZANÉ Philippe, Mme MARY Emmanuelle, M. LE SCANF David, M. SALIOU Sébastien, Mme GRALL Marie-Laure, Mme PICART Sophie, M. JÉZÉQUEL Sébastien, Mme PÉRON Morgane, M. GILET Yves-Marie, M. SAOUT Erwan, Mme BOURMAUD Nadège, Mme GEORGELIN Anne-Catherine, M. GAUNEZ Romain, M. POLARD Matthieu, Mme L'ERROL Marion, Mme LEGAL Juliette, M. ROPERT Benjamin, M. PINSON CHAGNIOT Estéban

Ont donné
procuration

/

Absent(s) excusé(s)

M. RAMONET Thierry
Mme SAINT-BLANCARD Céline

Participe aussi à cette séance, M. FLOCH Erwan, directeur général des services

Secrétaire de séance : Mme LEGAL Juliette

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;
Vu son décret d'application n° 2016-86 du 1er février 2016 codifiant les nouvelles règles applicables aux modifications des contrats de concessions, en particulier ses articles 36 et 37 ;
Vu la délibération de la Communauté de communes du pays de Landivisiau n° 2023-09-092 en date du 26 septembre 2023 portant signature du contrat de délégation du service public de l'assainissement sur les communes de Sizun, Guiclan, Locmélar et Saint-Sauveur ;
Vu la délibération de la Communauté de communes du pays de Landivisiau n° 2025-03-028 en date du 18 mars 2025 portant signature de l'avenant 1 au contrat de délégation du service public de l'assainissement sur les communes de Sizun, Guiclan, Locmélar et Saint-Sauveur ;
Vu la délibération de la Communauté de communes du pays de Landivisiau n° 2023-12-152 en date du 19 décembre 2023 portant approbation de la convention de traitement des eaux usées de Guiclan sur la station d'épuration de Loc-Eguiner-Saint-Thégonnec ;
Vu la délibération de la Communauté de communes du pays de Landivisiau n° 2026-06-116 en date du 30 juin 2026 portant approbation de la convention de traitement des eaux usées de Guiclan – secteur Penzé sur la station d'épuration de Morlaix ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau en vigueur ;
Considérant le traitement des eaux usées de Guiclan sur les stations d'épuration gérées par An dour ;
Considérant que ce traitement est couvert par des conventions fixant les modalités techniques, administratives et financières dudit traitement ;
Considérant que l'incidence financière de ce traitement impacte directement le compte d'exploitation prévisionnel de Veolia eau en tant qu'exploitant du service public de l'assainissement collectif sur la commune de Guiclan ;
Considérant que cette incidence a évolué du fait du raccordement du secteur Penzé sur une station plus moderne générant des charges de fonctionnement répercutées par An dour plus élevées ;
Considérant que la convention couvrant le secteur hors Penzé n'avait pas été prise en compte dans les charges prévisionnelles de l'exploitant du fait d'une mise en œuvre postérieure à la date de remise de l'offre du délégataire, lors de la procédure de DSP sur la commune de Guiclan ;
Considérant les évolutions réglementaires en matière d'autosurveillance des stations d'épuration de capacité comprise entre 200 et 2 000 EH ;
Considérant la révision à la baisse des objectifs contractuels imposés au délégataire afin de maîtriser l'impact tarifaire découlant de la prise en compte des conventions passées avec An dour ;
Considérant que les éléments précités impliquent la mise en œuvre d'un avenant au contrat de délégation de service public ;

Le conseil communautaire,

Vu la commission environnement en date du 11 juin 2026,
Vu l'avis favorable émis par le conseil d'exploitation de la Régie Eau du Pays de Landi en date du 16 juin 2026,
Vu l'avis la commission de délégation de service public réunie en séance le 19 juin 2026,
Vu la conférence des maires en date du 23 juin 2026,

Ayant entendu son rapporteur, M. Yves-Marie Gilet, Vice-président,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **Approuve les termes de l'avenant n°2 avec Veolia Eau au contrat de concession du service public de l'assainissement sur le territoire des communes de Sizun, Guiclan, Locmélard et Saint-Sauveur.**
- **Autorise le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 ainsi que tout acte correspondant à son exécution.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
le 03 juillet 2026.

La Secrétaire de séance,
Juliette LEGAL.



Le Président,
Henri BILLON.

